

COMMISSION FEMININE ET FEMINISATION

**La Commission se réunit
Tous les Mardis
De 14h00 à 16h30
N° direct : 04.94.08.97.72**

**Réunion du Mardi 2 Juillet 2019
P.V. N° 1**

Présidente : Mme Cathy DARDON

Délégué du CD. : M. André VITIELLO

Secrétaire de séance : Mme Huguette CARPENTIER

Présents : Mmes Noëlle MOUTON – Ludivine REGNIER – Marie-Jo SANTAMARIA – MM. Raymond CAZEAUX - Yves FRACHET – José VIVERO

INFORMATION

En application des articles 188 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions de la C. Féminine peuvent être frappées d'appel en 2^{ème} instance auprès de la C. d'Appel Règlementaire du District du Var, dans le délai de DIX jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur internet,

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par email émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €).

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur la recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

ORDRE DU JOUR

- Information
- Mutés supplémentaires saison 2019 / 2020
- correspondance
- Modifications réglementaires

INFORMATION

Une réunion avec les clubs Féminins aura lieu le Jeudi 12 septembre 2019 à 18h30 au siège du District.

CLUBS AYANT DROIT A UN MUTE SUPPLEMENTAIRE 2019 /2020 (Art.67.1 du R.A.G. de la Ligue Méditerranée)

A proposer pour la prochaine réunion du Comité de Direction

Pour 3 saisons, si l'équipe ne déclare pas forfait général durant la saison 2019-2020

- HYERES F.C.
- ST-MAXIMIN
- COGOLIN
- LE LAVANDOU
- ST-ZACHARIE
- STE-MAXIME
- ST-CYR
- STE-ANASTASIE
- LITTORAL SPORT ACADEMY

Pour 2 saisons, si l'équipe ne déclare pas forfait général durant la saison 2019-2020

- ROCBARON
- ROQUEBRUNE
- FLASSANS

Pour 1 saison, si l'équipe ne déclare pas forfait général durant la saison 2019-2020

- SC DRAGUIGNAN
- PUGET S/ARGENS
- LA LONDE
- PLAN DE LA TOUR
- BESSE SPORTS

Pour 3 saisons :

**Création d'une équipe supplémentaire en U13F, U15F ou U18F saison 2018-2019
et**

Sous réserve d'engagement d'une équipe en U13F, U15F ou U18F pour la saison 2019-2020

- CSC FEJUSIEN
- TOURVES
- LORGUES
- LES VALLONS

Pour 2 saisons :

Sous réserve d'engagement d'une équipe U13F, U15F ou U18F pour la saison 2019-2020

- FREJUS ST-RAPHAEL
- C.S.C. TOULON EST

Pour 1 saison :

Sous réserve d'engagement d'une équipe U13F, U15F ou U18F pour la saison 2019-2020

- RAMATUELLE
- S.C.TOULON
- SIX FOURS LE BRUSC
- ASPTT HYERES
- CARQUEIRANNE LA CRAU

Les clubs pouvant bénéficier d'un muté supplémentaire (Encouragement à la création d'équipes féminines) doivent obligatoirement choisir leur équipe avant le début des championnats.

CORRESPONDANCE

LITTORAL SPORT ACADEMY : Renseignement sur joueuses mutées. Réponse faite

MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES

DATE D'EFFET : Saison 2019/2020

MIXITE

ORIGINE : F.F.F

EXPOSE DES MOTIFS : Mise en conformité avec les Règlements Généraux de la F.F.F.

Il est proposé de permettre à toute joueuse U16 F et pas seulement à celles évoluant en Pôle, de jouer en compétitions masculines U15.

Il est également proposé d'autoriser des équipes U15 F à s'engager en compétitions masculines U14 ou 15 et non pas uniquement en compétitions masculines U13.

NOUVEAU TEXTE

Article 62 – Mixité Les joueuses U14 F à U 15 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines organisées par la LMF de leur catégorie d'âge.

Article 62 – Mixité 1. Les joueuses U14 F à U 15 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines organisées par la LMF, de leur catégorie d'âge, **où de la catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur. En outre les joueurs U16 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines U15. 2.**

Par ailleurs les équipes féminines U15F peuvent participer à des épreuves régionales ou départementales masculines U13, U14 ou U15, à 11 ou à 8

JOUEURS MUTES SUPPLEMENTAIRES

ORIGINE : Comité de Direction

EXPOSE DES MOTIFS : Afin de promouvoir le Football Féminin, un muté supplémentaire était accordé aux clubs engageant une nouvelle équipe féminine. Aujourd'hui, cet avantage donné aux clubs ne garantit plus le développement de la pratique féminine dans la mesure où certaines équipes féminines sont créées dans le but d'obtenir un muté supplémentaire, sans que les conditions de structuration de la section féminine ne soient réunies.

Cet avantage ne semble donc plus en adéquation avec l'objectif de promotion du football féminin et il est proposé de le supprimer. Voté à l'A.G. Ligue à 88 %

Les droits obtenus antérieurement restent acquis.

ENGAGEMENTS 2019 – 2020

Féminines Séniors à 8 et à 11 : Date limite le 29 août 2019

U18F – U15F et Critérium U13 F : Le 17 septembre 2019

*Prochaine réunion
sur convocation*

La Présidente : Cathy DARDON
Le Délégué du C.D. : André VITIELLO
La Secrétaire de séance : Huguette CARPENTIER